

AR Prefecture

017-200041614-20260427-2026A12-AI
Reçu le 30/04/2026

Aunis-
Sud

Imagine la futuralté

ARRÊTÉ N° 2026 A 12

**Portant délégation de fonctions et de signature
à Madame Alexandra VANNELLE, 6^{ème} Vice-Présidente.**

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.521 1-9 ;
Vu la délibération n°2026-04-02 en date du 14 avril 2026 portant élection du Président,
Vu la délibération n°2026-04-04 en date du 14 avril 2026 portant élection des dix vice-président(e)s de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;
Considérant que le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud peut donner, par arrêté, délégation de signature aux vice-présidents.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Madame Alexandra VANNELLE, 6^{ème} Vice-Présidente, reçoit délégation de fonctions sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour assurer la préparation et le suivi des dossiers dans les domaines de la Politique sociale de proximité et le Tourisme :

Politique Sociale de proximité

- Coordination avec le CIAS
- Gens du voyage : suivi du schéma départemental, aménagement des terrains pour les gens du voyage, suivi de l'organisation des grands passages
- L'autonomie et le vieillissement de la population,
- Les besoins du territoire en matière de santé,
- Le logement social et l'hébergement des jeunes.
- Accompagnement et soutien et des structures labélisées à caractère social œuvrant dans ces domaines.
- Co-pilotage des politiques de l'emploi, de développement de l'offre de formation, d'inclusion numérique et du France Service.

Tourisme

- Élaboration et suivi de la politique touristique de la Cdc
- lien avec l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin (OTAMP) et les partenaires institutionnels
- élaboration et suivi du schéma des boucles cyclo-touristiques
- pilotage de l'évènementiel touristique

Cette délégation de fonctions comprend également la gestion et le bon fonctionnement des commissions, comités de pilotage ad-hoc.

AR Prefecture

017-200041614-20260427-2026A12-AI
Reçu le 30/04/2026

ARTICLE 2 :

Madame Alexandra VANNELLE, 6^{ème} Vice-Présidente, reçoit délégation de signature, pour tout courrier ou document suivant qui ressort de la politique sociale de proximité et du tourisme :

- les convocations, procès-verbaux de réunions des commissions, comités techniques et comités de pilotages nécessaires à l'exercice des fonctions ici déléguées
- les conventions d'attribution de subventions aux associations
- les courriers aux partenaires institutionnels, associatifs, consulaires, ainsi qu'aux entreprises, aux hébergeurs touristiques, à la population et aux créateurs et porteurs de projets y compris touristiques
- les conventions de mise à disposition de bureaux de la Maison de l'Emploi France Service aux partenaires
- les conventions avec les partenaires institutionnels et associatifs
- les bons de commandes et/ou engagements de dépenses pour les fournitures, prestations de services ou travaux intéressant la politique sociale de proximité et le tourisme inférieurs à 4 000 € HT

Tous ces documents seront signés : « pour le Président, par délégation, Madame Alexandra VANNELLE, 6^{ème} Vice-Présidente ».

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Rochefort.
- Le responsable du Service de Gestion Comptable de Ferrières d'Aunis

Fait à Surgères,
Le 27 avril 2026
Le Président,



Christophe RAULT

La 6^{ème} Vice-Présidente,



Alexandra VANNELLE



Télétransmission de la décision en préfecture.

sous le numéro : 017-200041614-20260427-2026A12-AR

le : 30 AVR. 2026

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 05 MAI 2026

Auteur de l'acte : Christophe RAULT, Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.